

Prescription	Amét	Approbation
Elaboration	20/06/2019	07/11/2024
		04/12/2025

- Limite de zonage
- UA1 Secteur urbain central des polarités principales
UA2 Secteur urbain central des autres communes
UAA Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale
UB1 Secteur urbain périphérique des polarités principales
UB2 Secteur urbain périphérique des autres communes
UB3 Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification
UB4 Hameau lié à un développement urbain récent
UGA Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur
UGB Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire
UYC Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce
UZ Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé
ZU Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg
ZAE Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs
ZAH Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
ZAU Zone à urbaniser à vocation économique
ZAF Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
- A Zone agricole générale
AP Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires
AR Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement
AV1 Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
AV2 Secteur agricole dédié aux terrains familiaux
AY Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
N Zone naturelle générale
- NH1 Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
NH2 Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation
NL Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs
NP Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable
NT Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs
NX Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
— Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
— Emplacement réservé
— Zone non aedificandi
— Linéaire commercial protégé
— Marge de recul le long des cours d'eau
— Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
— Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
— Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
— Site et sol pollués
— Périmètre résiduel concerné par une ZAC
— Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
— Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer
— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge
— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue
— Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
— Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
— Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
— Zone humide protégée
— Zone de nappe peu profonde
— Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
— Mare et plan d'eau
— Boire
— Zone de présomption de prescription archéologique
— Site patrimonial remarquable
— Monument historique

- Éléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Édifice remarquable
 - Mur et muret
 - Éléments de petit patrimoine
 - Ensemble bâti remarquable
- Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :
- Arbre remarquable
 - Haie, alignement d'arbres et talus
 - Espace boisé classé
 - Boisement
 - Parc et jardin remarquable
 - Espace public végétalisé

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
TIE06	Cheminement halage	Commune	TIERCE	5568